

Avant de démarrer son cursus de formation, l'élève juge doit obtenir une « lettre de parrainage » par un juge avicole.

Voici quelques conditions que doit remplir le juge pour pouvoir parrainer un candidat :

- Avoir au minimum 5 ans de pratique de jugement
- Bien connaître le candidat afin de s'assurer que l'élève répond aux critères suivants :
  - o Compétences d'éleveur-sélectionneur de volailles en races pures depuis plus de 5 ans
  - o Justifier d'au minimum 5 années d'expositions de volailles en continu et de résultats en concours. (Hors période de pandémie).
  - o Motivation : les frais de déplacement sont à la charge de l'élève.
  - o Disponibilité : les jugements ont généralement lieu le vendredi
  - o Capacité d'assimilation des standards, termes techniques et autres
  - o Maîtrise de la langue française (écrite et orale)
  - o Aptitude à respecter le règlement intérieur de l'ANJA.

En accordant son parrainage, Le juge-parrain s'engage à :

- Participer à la formation de l'élève- juge
- Faire travailler et/ou réviser l'élève-juge
- Faire des points réguliers avec lui
- Être disponible en cas de problème
- Ne pas interférer pendant la formation en exposition avec un autre juge

Pour ces raisons et afin de faciliter ces échanges, il est souhaitable que le parrain et le filleul ne soient pas trop distants l'un de l'autre.

En contrepartie, pour conserver sa neutralité et éviter les critiques, le parrain

- Ne participera pas au constat d'aptitude
- Ne prendra pas part aux différents examens
- N'interférera pas dans la formation de son filleul par un juge.

**Il ne sert à rien de faire perdre son temps et ces moyens à un candidat qui risque d'abandonner en cours de formation et d'être écœuré.**